

## **La Suisse dans le *Projet de constitution pour la Corse* de Jean-Jacques Rousseau (1764-1765) : un modèle et une mise en garde**

Pierre-Olivier Maheux

### **Résumé**

*À la demande d'un militaire corse, Jean-Jacques Rousseau rédige en 1765 un *Projet de constitution pour la Corse*. Dans cette œuvre inachevée, le philosophe genevois raconte en quelques pages comment les Suisses ont, selon lui, sombré dans la décadence. Cet article vise à expliquer le rôle de ce passage dans la législation corse de Rousseau. Ce portrait antithétique du peuple helvétique a une double fonction. Le philosophe présente la Suisse vertueuse d'autrefois comme un modèle auquel les Corses doivent se conformer. Pour ce qui est de la Suisse corrompue, il propose cet exemple pour détourner les insulaires de certaines de leurs ambitions qu'il juge malsaines. Il s'agit d'une mise en garde. L'analyse de ce passage du *Projet de constitution* est complétée par la correspondance de Rousseau, par les sources qu'il a utilisées pour rédiger ce texte ainsi que par ses œuvres précédentes et suivantes.*

Dans *Du Contrat social* publié en 1762, Jean-Jacques Rousseau écrit : « Il est encore en Europe un pays capable de législation ; c'est l'Isle de Corse<sup>1</sup>. » Le philosophe affirme ainsi son soutien et son admiration pour ce peuple qui tente depuis près de 30 ans de se défaire de l'emprise de la République italienne de Gênes. Cet éloge de quelques lignes pousse un militaire corse, Matteo Buttafoco, à entreprendre une correspondance avec Rousseau à la fin de l'été 1764. Les insulaires semblent sur le point de se libérer du joug génois. Buttafoco écrit donc au philosophe pour lui demander de tracer un plan de système politique capable d'assurer la félicité d'une Corse indépendante<sup>2</sup>. Fils d'un des premiers chefs de l'insurrection corse et proche de Pasquale Paoli, général de la nation corse à partir de 1755, Buttafoco appartient à une vieille famille noble de la Corse. Sa correspondance avec le philosophe est placée « sous le signe de l'équivoque »<sup>3</sup>. Il ne précise jamais si la demande vient du gouvernement ou s'il agit à titre personnel. Chose certaine, Paoli est informé de la

démarche de Buttafoco. Les ambiguïtés dans ses échanges épistolaires avec Rousseau comptent parmi les éléments qui ont mené Ernestine Dedeck-Héry à avancer que Buttafoco était un aristocrate hostile à l'œuvre de démocratisation de Paoli. Il aurait voulu obtenir du citoyen de Genève un plan de gouvernement qu'il aurait pu opposer à celui du général de la nation. Cette hypothèse a cependant été revue et rejetée<sup>4</sup>.

Quoi qu'il en soit, la demande de Buttafoco est à l'origine du *Projet de constitution pour la Corse*, rédigé au cours de l'année 1765<sup>5</sup>. Œuvre inachevée d'une quarantaine de pages, publiée pour la première fois un siècle après sa rédaction et aujourd'hui encore très peu étudiée, le *Projet* n'est pourtant pas sans intérêt. Une des particularités de ce texte réside dans l'importance inédite que Rousseau accorde au modèle suisse. Dans ses écrits politiques précédents, le philosophe se réfère très peu au peuple helvétique, alors que dans le *Projet de constitution pour la Corse*, il est présenté à plusieurs reprises comme un exemple à suivre ou à éviter. Rousseau brosse un portrait antithétique de la Suisse, décrivant la Suisse vertueuse d'autrefois et la Suisse devenue depuis corrompue. C'est ce versant sombre du peuple helvétique, que le philosophe dépeint notamment en un passage de quatre pages d'une surprenante sévérité, qui nous intéresse plus particulièrement.

Peu d'auteurs se sont penchés sur l'usage du référent suisse dans le *Projet de constitution pour la Corse*. En considérant Rousseau en tant que Suisse, François Jost a relevé l'influence helvétique qui se retrouve partout en filigrane dans ce texte. Pour lui, la constitution corse de Rousseau est ni plus ni moins celle d'un canton helvétique<sup>6</sup>. Dans une étude sur l'apport du philosophe genevois à la formation de l'helvétisme, Walter Stutzer arrive au même constant<sup>7</sup>. Pourtant ni Jost ni Stutzer n'ont tenté d'expliquer pourquoi le philosophe mobilise particulièrement l'exemple suisse dans le *Projet de constitution*. Seul Sven Stelling-Michaud, dans ses notes à l'édition des *Œuvres complètes* publiée à la Pléiade en 1964, avance une explication relative au contexte de rédaction. À l'été 1762, le Parlement de Paris et le Petit Conseil de Genève condamnent l'*Émile* et le *Contrat social*. Rousseau doit se réfugier à Môtiers près de Neuchâtel en Suisse. La condamnation de ses ouvrages par les magistrats de sa ville natale le pousse à renoncer à son titre de citoyen de Genève en mai 1763. Il publie l'année suivante les *Lettres écrites de la montagne* pour se défendre et défendre ses œuvres. Dans cet ouvrage, il juge très sévèrement les Genevois et surtout le Petit Conseil. Sven Stelling-Michaud suggère que ce passage très critique du *Projet de constitution* ait été inspiré par le ressentiment de Rousseau envers la classe politique suisse, et surtout genevoise, après qu'elle eut condamné ses ouvrages<sup>8</sup>. Cette explication est très juste, mais elle ne nous apparaît pas suffisante.

Il s'agit ici d'expliquer les raisons qui poussent Rousseau à insérer ce passage « suisse » dans sa législation corse. Il apparaît que le philosophe perçoit des ressemblances entre le « caractère national » des Corses et

celui du peuple helvétique. De plus, il croit voir les insulaires adopter les mêmes « préjugés » qui ont, selon lui, plongé les Suisses dans la décadence. Devant ces similitudes, la référence à la Suisse joue deux rôles dans le *Projet de constitution* : la Suisse d'antan sert de modèle pour les Corses, alors que la Suisse corrompue constitue un avertissement qu'ils ne peuvent prendre à la légère.

Nous verrons d'abord que le philosophe croit nécessaire de bien connaître le peuple pour lequel il rédige une législation. Il effectue, à cette fin, des recherches sur les insulaires. Il sera ensuite question de deux aspects essentiels qui en émergent : la présence d'un « caractère national » chez les Corses, de même que la présence chez eux de « préjugés » que Rousseau considère comme malsains. Nous analyserons enfin le lien entre ces deux éléments et le portrait des Suisses que trace le philosophe dans le *Projet*.

### **Apprendre à connaître le peuple corse**

Rousseau consacre quelques chapitres du *Contrat social* à la description du rôle de législateur et aux conditions qui permettent à un peuple de recevoir une législation. Il affirme entre autres qu'un sage instituteur doit d'abord examiner le peuple auquel il destine ses lois afin de savoir si celui-ci est apte à s'y conformer<sup>9</sup>. Un peuple doit atteindre une certaine maturité pour prétendre à la liberté. À l'opposé, une nation déjà accablée de vices ne peut aspirer à une bonne législation. Une régénération reste néanmoins possible. En effet, une crise majeure comme une guerre civile redonne parfois la « vigueur de la jeunesse » à une communauté, comme ce fut le cas chez les Romains après qu'ils eurent chassé les Tarquins et, à l'époque moderne, pour « la Hollande et la Suisse après l'expulsion des Tirans »<sup>10</sup>. Rousseau souligne également la nécessité d'adapter la législation à la société à laquelle elle est destinée : « [L]es objets généraux de toute bonne institution doivent être modifiés en chaque pays par les rapports qui naissent, tant de la situation locale, que du caractère des habitants, et c'est sur ces rapports qu'il faut assigner à chaque peuple un système particulier d'institution, qui soit le meilleur, non peut-être en lui-même, mais pour l'Etat auquel il est destiné<sup>11</sup>. » En effet, si tout bon écolier peut, selon lui, rédiger un code de lois aussi pur que celui de Platon<sup>12</sup>, il s'avère plus difficile de déceler ce qui convient à un peuple en particulier.

Lorsqu'il répond à l'invitation de Buttafoco, Rousseau se montre cohérent avec les principes qu'il a établis dans son traité de politique. Comme l'architecte avant d'élever un grand édifice, il observe et sonde le sol<sup>13</sup>. L'idée d'un séjour sur l'île apparaît dès la première lettre adressée à Buttafoco : « Six mois passés Sur les lieux m'instruiraient plus que cent volumes<sup>14</sup>. » Si le philosophe évoque cette possibilité, c'est pour mieux l'écarter. Sa santé ne lui permet pas, dit-il, d'envisager ce périple. Par conséquent, il envoie à son correspondant corse un petit mémoire indiquant la documentation qu'il juge nécessaire : une carte et une

description physique de l'île, des informations sur le clergé et sur la noblesse, un portrait des mœurs, une histoire de la Corse et le corpus législatif<sup>15</sup>. Buttafoco fait parvenir à Rousseau quelques écrits, dont deux mémoires de sa main. Rédigé en italien, le premier a pour titre *Memoria sopra la costituzione politica da stabilire nel regno di Corsica, nella quale si dà un piano generale delle cose più essenziali che costituiscono un governo in Republica mista*<sup>16</sup>. Le second, envoyé plus tardivement, s'intitule *Examen historique, politique et justificatif de la Révolution de l'Isle de Corse contre la République de Gênes*<sup>17</sup>.

Bien qu'ils fournissent plusieurs informations sur le mode de gouvernement envisagé par Buttafoco et sur les exactions commises par la République de Gênes, ces deux mémoires n'offrent pas à Rousseau tous les renseignements qu'il désire. Par conséquent, il sollicite l'aide de ses correspondants pour dénicher d'autres documentations. Il rassemble ainsi à peu près tout ce qui avait été publié sur les insulaires jusqu'alors<sup>18</sup>. De plus, il communique avec le capitaine Hyacinthe-Antoine d'Astier de Cromessière qui a servi en Corse entre 1738 et 1741. Le soldat français décrit brièvement sa campagne et offre quelques éclaircissements sur les intentions de Louis XV à l'égard de l'île. Ces différentes sources d'information permettent à Rousseau de cerner deux aspects essentiels qui guident sa réflexion sur la constitution à donner aux Corses et qui présentent, selon lui, des ressemblances avec les Suisses : le « caractère national » et les « préjugés » des insulaires.

### Le « caractère national » des Corses

Par sa cueillette d'informations, Rousseau cherche à définir le caractère du peuple corse, un élément primordial pour élaborer son projet de constitution : « La première règle que nous avons à suivre est le caractère national. Tout peuple a ou doit avoir un caractère national et s'il en manquoit il faudroit commencer par le lui donner<sup>19</sup>. » Ce concept, qui occupe une grande place dans la littérature des Lumières<sup>20</sup>, est ainsi défini par l'*Encyclopédie* :

*Le caractere d'une nation consiste dans une certaine disposition habituelle de l'ame, qui est plus commune chez une nation que chez une autre, quoique cette disposition ne se rencontre pas dans tous les membres qui composent la nation [...] Dans les nations qui subsistent depuis long-tems, on remarque un fond de caractere qui n'a point changé [...] Il y a grande apparence que le climat influe beaucoup sur le caractere général, car on ne sauroit l'attribuer à la forme du gouvernement qui change toujours au bout d'un certain tems: cependant il ne faut croire que la forme du gouvernement lorsqu'elle subsiste long-tems, n'influe aussi à la longue sur le caractere d'une nation<sup>21</sup>.*

Rousseau attache une grande importance au génie propre à chaque nation. Il condamne les apôtres du cosmopolitisme qui, selon lui, veulent embrasser la terre entière pour ne pas se préoccuper du sort de leurs voisins<sup>22</sup>. Il déplore également l'uniformisation des mœurs : « Il n'y a

plus aujourd'hui de François, d'Allemands, d'Espagnols, d'Anglois même, quoiqu'on en dise; il n'y a que des Européens. Tous ont les mêmes goûts, les mêmes passions, les mêmes mœurs, parceque aucun n'a reçu de forme national par une institution particulière<sup>23</sup>.» Heureusement situés sur une île, les Corses présentent un caractère national moins altéré<sup>24</sup>.

À la fin du mémoire qu'il a envoyé à Buttafoco sur la documentation nécessaire pour mener à bien le projet, Rousseau a donné une dernière instruction qui illustre bien ce qu'il cherche: « En général, tout ce qui fait le mieux connoître le génie national ne sauroit être trop expliqué. Souvent un trait, un mot, une action dit plus que tout un livre, mais il vaut mieux trop que pas assez<sup>25</sup>. » Ce trait qui lui apporterait la clé du caractère des Corses, il semble l'avoir trouvé dans *l'Histoire universelle* de Diodore de Sicile. Il avait fait l'acquisition de l'édition en sept volumes de l'abbé Terrasson au cours de l'année 1763. Dans le *Projet de constitution*, il reproduit presque intégralement le court portrait que l'historien du 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère trace des insulaires:

L'Isle de Corse, dit Diodore, est montagneuse, pleine de bois, et arrosée par de grands fleuves. Ses habitants se nourrissent, de lait, de miel et de viande que le pays leur fournit largement. Ils observent entre eux les règles de la justice et de l'humanité avec plus d'exactitude que les autres barbares; celui qui le premier trouve du miel sur les montagnes et dans le creux des arbres est assuré que personne ne le lui disputera. Ils sont toujours certains de retrouver leurs brébis sur lesquelles chacun met sa marque et qu'ils laissent paître ensuite dans les campagnes sans que personne ne les garde: le même esprit d'équité paroît les conduire dans toutes les rencontres de la vie<sup>26</sup>.

Comment cette description des Corses datant de près de deux millénaires peut-elle être encore valable? La question s'impose puisque Rousseau la présente comme telle. En effet, il affirme que « le peuple corse conserve un grand nombre de ses vertus primitives »<sup>27</sup>. Les Corses se trouvent « presque encore dans l'état naturel et sain », « dans l'heureux état qui rend une bonne institution possible »<sup>28</sup>.

Si les insulaires se sont maintenus dans cet état, c'est, entre autres, grâce au climat. L'article de *l'Encyclopédie* souligne le rôle de ce facteur dans la formation du caractère national. Il s'agit d'une idée largement acceptée au siècle des Lumières. Montesquieu l'avait évoquée dans les *Lettres persanes* dès 1721, avant de la développer plus longuement dans les livres quatorze à dix-sept de *L'esprit des lois*<sup>29</sup>. Dans le chapitre VIII du livre III du *Contrat social*, Rousseau se fait le disciple du baron de La Brède sur ce sujet. Il réaffirme cette théorie dans le *Projet de constitution pour la Corse*: « c'est de la nature du sol que naît le caractère primitif des habitans »<sup>30</sup>. De ce point de vue, l'île de Corse et ses habitants restent les mêmes malgré les siècles qui les séparent de Diodore de Sicile. Cependant, ces affirmations sur la vitalité et la santé de la nation corse sont nuancées par Rousseau lui-même.

Le philosophe reconnaît que le peuple corse « a aussi contracté dans la servitude beaucoup de vices auxquels [il] doit remédier »<sup>31</sup>. L'humeur indomptable et féroce, le penchant au vol et au meurtre ainsi que la paresse comptent parmi les vices des insulaires. En fait, le citoyen de Genève ne croit pas qu'il s'agisse de traits du caractère national corse. Pour lui, ces vices sont les fruits de la domination étrangère et ils « disparaîtront d'eux-mêmes avec la cause qui les fit naître »<sup>32</sup>. L'historien Yves Vargas propose une interprétation intéressante de ce point de vue quelque peu contradictoire sur le peuple corse. Selon lui, le philosophe croit que « les Corses sont un peuple jeune pour la raison que ces vices, il ne les a pas produit[s] lui-même, ils ne font pas partie de son histoire, et par conséquent, il reste sain »<sup>33</sup>. Ayant toujours vécu sous le joug d'une puissance extérieure, les Corses n'ont pas d'histoire propre. Cette servitude continue a empêché les Corses de vieillir en tant que peuple<sup>34</sup>. Par conséquent, Rousseau considère que la description de Diodore de Sicile reste actuelle. Sa remarque à propos des insulaires dans le *Contrat social* est confirmée. Ils sont aptes à recevoir une législation. Cependant, une difficulté importante apparaît. Les Corses ont développé certains « préjugés » qui pourraient porter atteinte à leur « caractère national ».

### Les « préjugés » de la nation corse

La préservation de l'« état naturel et sain » des insulaires constitue l'objectif principal de Rousseau. Cependant, la tâche s'avère compliquée : « Les Corses n'ont pas pris encore les vices des autres nations mais ils ont déjà pris leurs préjugés; ce sont ces préjugés qu'il faut combattre et détruire pour former un bon établissement<sup>35</sup>. » En se renseignant sur le peuple corse, le philosophe prend connaissance de ses griefs et de ses ambitions. Il lui semble que les Corses sont aveuglés par « le faux éclat des nations voisines et [qu'ils] brûlent d'être comme elles, parce qu'ils ne sentent pas leur misère et ne voyent pas qu'ils sont infiniment mieux »<sup>36</sup>. Rousseau doit se rendre à l'évidence, sa conception du futur de l'île est bien éloignée de celle de Buttafoco. Il s'en ouvre à son correspondant corse : « Je vois que mes idées diffèrent prodigieusement de celles de votre Nation. Il ne Serait pas possible que le plan que je proposerais ne fit beaucoup de mécontents, et peut-être vous-même, tout le premier<sup>37</sup>. » Pour implanter sa législation, Rousseau doit convaincre les Corses de se détourner de leurs rêves commerciaux et nobiliaires. Il juge en effet que les insulaires font fausse route en associant la puissance des États continentaux aux échanges commerciaux et à la présence d'une noblesse dominante.

Buttafoco explique dans son *Examen historique, politique et justificatif* que l'administration génoise a réduit l'île à la plus grande misère pour s'assurer de la conserver sous son joug. Citant à son tour Diodore de Sicile, il affirme que les terres qui fournissaient tout en abondance ont été délaissées<sup>38</sup>. Les villes autrefois florissantes sont maintenant désertes. Sous le règne de la République italienne, il n'y avait aucune manufacture

pour répondre aux besoins des insulaires. L'exportation des denrées était interdite, sauf pour le vin. L'argent était devenu si rare en Corse qu'il était impossible de payer les impôts demandés par la République. Selon Buttafoco, le régime génois a poussé les Corses à la paresse : « On aime mieux vivre pauvre dans l'oisiveté que de travailler pour enrichir l'exacteur. Les peuples pensent avec raison que plus ils auront de bien et plus l'on augmentera les exactions<sup>39</sup>. »

Le militaire corse oppose ce portrait désolant à celui de l'île sous l'administration du Marquis de Cursay et sous celle de Paoli. Les Corses se sont remis au travail avec ardeur. Les productions de l'île ont doublé. Le commerce avec les nations voisines a repris. Contrairement à l'administration génoise, le gouvernement de la Corse indépendante alimente cet « amour du gain »<sup>40</sup> qui excite le travail. Qui plus est, la situation de l'île constitue la garantie d'un avenir florissant : « Pour le commerce, la quantité de ses ports, leur bonté, le bois de construction de toute espèce qui y abonde, enfin tout ce qui serait nécessaire à cet objet, assureraient aux Corses un état brillant si la politique infâme des Génois ne s'était opposée à leur prospérité<sup>41</sup>. » À l'instar de Paoli<sup>42</sup>, Buttafoco appelle les Corses à rêver et à travailler pour cette Corse riche et commerçante. Cependant, Jean-Jacques Rousseau n'envisage pas la prospérité de l'île de la même manière.

Dès les premières pages du *Projet de constitution*, le philosophe propose aux Corses de se détourner de cet objectif. Il reconnaît que la situation de la Corse s'avère favorable à ce dessein, mais il n'en va pas de même pour les conditions politiques. En effet, il leur faudrait d'abord reconstruire une flotte. Or, cette marine naissante serait vulnérable devant les navires de la République de Gênes et les corsaires. En brillant dans le commerce, les Corses attireraient sur eux les regards de l'Europe et deviendraient ainsi un « objet continuel de convoitise pour les grandes puissances et de jalousie pour les petites »<sup>43</sup>. La menace d'une nouvelle servitude apparaîtrait rapidement. Pour stimuler les échanges commerciaux, les insulaires devraient nécessairement s'allier à d'autres nations, ce qui se ferait toujours à leur préjudice : « des alliances, des traités, la foi des hommes, tout cela peut lier le foible au fort et ne lie jamais le fort au foible »<sup>44</sup>. En fait, ils se placeraient sous la dépendance des autres. Rousseau croit que les Corses doivent apprendre de leur expérience. Ils ont fait leur révolution sans secours extérieurs : « Votre seule constance a fait ce que l'argent n'aurait pu faire ; pour vouloir conserver vos richesses vous auriez perdu votre liberté<sup>45</sup>. » Par conséquent, le philosophe suggère aux Corses de se détourner, pour le moment, de leurs rêves de commerce et de richesse.

Les idées de Rousseau diffèrent également de celles de Buttafoco en ce qui concerne la noblesse. Il convient de rappeler que ce dernier appartient à une vieille famille noble. Il obtiendra rapidement le titre de comte lorsque la Corse passera aux mains des Français à la fin de la décennie 1760<sup>46</sup>. Les textes qu'il fait parvenir à Rousseau témoignent de



cette appartenance et affirment la nécessité de restaurer les privilèges de cet ordre. Dans son mémoire justificatif, le militaire corse insiste sur l'acharnement des Génois contre l'aristocratie de l'île. Riche et puissante à l'arrivée des Italiens, la noblesse est désormais aux limites de l'anéantissement. Buttafoco se montre profondément désolé de l'abolition des distinctions féodales. Preuve des vices de l'administration génoise, tous les insulaires étaient considérés d'égle condition<sup>47</sup>. Dans son mémoire sur la constitution, Buttafoco souligne également l'importance des prérogatives des nobles et prévoit leur rétablissement<sup>48</sup>. Il n'est pas le seul à soutenir de telles opinions sur cette question. Un mémoire rédigé par les insulaires dans le cadre des négociations du traité d'Aix-la-Chapelle de 1748 abonde dans le même sens<sup>49</sup>.

Rousseau affirme sans détour dans le *Projet* que, sur ce point, « les Corses n'ont pas encore des idées saines »<sup>50</sup>. Le philosophe reconnaît que la destruction de la noblesse constitue un grief, mais il s'agit désormais d'un avantage. Il croit que l'existence d'une noblesse représenterait une entrave à la nouvelle liberté des Corses. Bien que les nobles se soient montrés utiles sous la domination génoise en jouant le rôle de négociateurs avec la République, ils seraient sans doute nuisibles dans une Corse indépendante. En effet, ils seraient plus susceptibles d'usurper le pouvoir que de le conserver<sup>51</sup>. De plus, Rousseau rappelle aux Corses que « toute espèce de privilège est au profit des particuliers qui les obtiennent et à la charge de la nation qui les donne »<sup>52</sup>. Il s'agit d'autant de forces enlevées à la nation. Le philosophe conseille aux insulaires de faire de l'égalité une « loi fondamentale »<sup>53</sup>. Par conséquent, il propose de maintenir l'abolition de toutes les marques de féodalité. S'il est en désaccord avec Buttafoco sur ce point, il rejoint néanmoins Pasquale Paoli<sup>54</sup>. Cependant, il ne semble pas que le citoyen de Genève ait connu les idées du général à ce sujet.

Sur les questions du commerce et de la noblesse, Rousseau croit que les insulaires doivent se défaire de leurs « préjugés ». Il ne veut toutefois pas user de « l'art de persuader » : « Je veux leur dire au contraire mon avis et mes raisons avec une telle simplicité qu'il n'y ait rien qui puisse les séduire, parce qu'il est très possible que je me trompe et je serois bien fâché qu'ils adoptassent mon sentiment à leur préjudice<sup>55</sup>. » L'exemple du peuple helvétique permet à Rousseau de présenter son point de vue.

## La mise en garde suisse

En analysant ses sources, Rousseau constate des similitudes entre le « caractère national » des Corses et celui des Suisses. Il remarque également des « préjugés » similaires. Ces deux ressemblances le poussent à peindre un bref mais percutant portrait de la décadence du peuple helvétique<sup>56</sup>. Il brosse d'abord le tableau des habitants de la Suisse d'autrefois, aux mœurs pures et simples pour inviter les insulaires à s'y conformer. Puis, il décrit la Suisse contemporaine ravagée, selon lui, par la corruption afin de montrer aux Corses où leurs « préjugés » pourraient



les mener. Nous analyserons tour à tour ces deux représentations antithétiques.

### La Suisse vertueuse

Après la condamnation de ses ouvrages en France à l'été 1762, Rousseau prend la fuite et se réfugie à Môtiers dans le comté de Neuchâtel en Suisse. Il écrit deux lettres au maréchal de Luxembourg pour lui décrire le pays qui l'accueille. Il affirme à son noble correspondant que les Suisses «ont des manières de vivre qui ne changent point», car ils sont «toujours forcés de se conformer à ce que la nature des lieux leur prescrit»<sup>57</sup>. En se renseignant sur l'île de Corse, il y trouve une nature semblable. Il est donc peu étonnant que les deux peuples partagent des traits de caractère: «Des montagnes, des bois, des rivières, des paturages. Ne croiroit-on pas lire la description de la Suisse? Aussi retrouvoit-on jadis dans les Suisses le même caractère que Diodore donne aux Corses: l'équité, l'humanité, la bonne foi»<sup>58</sup>. Ce constat permet à Rousseau d'introduire son esquisse de l'histoire helvétique.

Sans donner de repères chronologiques, le philosophe présente ses compatriotes d'autrefois comme étant des gens laborieux. Leur travail les préservait des passions. Chacun pourvoyait à ses besoins et avait le nécessaire pour vivre. Chacun exerçait tous les arts nécessaires, comme Rousseau l'avait expliqué à propos des *Montagnons* du haut Jura neuchâtelois dans la *Lettre à d'Alembert*: «tous étoient maçons, charpentiers, menuisiers, charrons»<sup>59</sup>. Ainsi, personne ne désirait quoi que ce soit de plus et personne ne dépendait d'autrui: «Les intérêts, les besoins ne se croisant point et nul ne dépendoit d'un autre tous n'avoient entre eux que des liaisons de bienveillance et d'amitié»<sup>60</sup>.

Dispersés sur l'ensemble du territoire, ils couvraient et défrichaient toute la Suisse, sans s'assembler dans de grandes villes. Dans sa première lettre au maréchal de Luxembourg, Rousseau avait décrit cette appropriation de l'espace: «Ainsi, quoique la Suisse Soit en général plus peuplée à proportion que la France, elle a de moins grandes Villes et de moins gros Villages: en revanche, on y trouve partout des maisons, le Village couvre toute la paroisse, et la ville S'étend Sur tout le pays»<sup>61</sup>. Il s'agissait d'un «peuple pauvre mais sans besoins [qui vivait] dans la plus parfaite indépendance»<sup>62</sup>. Sur ce point, ce portrait correspond à celui du Haut-Valais peint par Saint-Preux, personnage principal de *La Nouvelle Héloïse*, le roman épistolaire de Rousseau: «Cependant l'argent est fort rare dans le haut-Valais, mais c'est pour cela que les habitans sont à leur aise: car les denrées y sont abondantes sans aucun débouché au dehors, sans consommation de luxe auedans, et sans que le cultivateur montagnard, dont les travaux sont les plaisirs, devienne moins laborieux»<sup>63</sup>. Ce style de vie rustique assurait l'unité et le courage qui ont permis aux Suisses de repousser les puissances voisines qui voulaient les envahir. Dès le premier *Discours*, il avait fait l'éloge du courage des anciens Suisses: «Une troupe de pauvres Montagnards dont toute l'avidité se

bornoit à quelques peaux de moutons, après avoir dompté la fierté Autrichienne, écrasa cette opulente et redoutable Maison de Bourgogne<sup>64</sup>. »

Rousseau termine ce portrait idyllique en écrivant : « Corses, voila le modèle que vous devez suivre pour revenir à vôtre état primitif<sup>65</sup>. » Le peuple helvétique, comme Rousseau l'explique par la suite, s'est détourné de ce style de vie. Or, il veut éviter que les insulaires prennent la même voie. La Suisse d'antan constitue un modèle à suivre, mais la Suisse contemporaine sonne comme un avertissement pour les Corses. Le philosophe les appelle à se détourner du « faux éclat des nations voisines »<sup>66</sup> en leur montrant ce qu'il advient d'un peuple qui renonce à son heureuse médiocrité<sup>67</sup>.

### **Le portrait de la décadence suisse**

Après avoir décrit l'état primitif des Suisses, Rousseau peint le portrait de leur décadence. Il explique comment les Suisses ont abandonné leur « antique Simplicité »<sup>68</sup>. Il s'agit d'une mise en garde adressée aux insulaires : s'ils ne se détournent pas de leurs « préjugés » actuels, ils suivront le même chemin que le peuple helvétique.

L'influence extérieure est clairement identifiée par Rousseau comme un élément néfaste pour la Suisse. Dans la *Lettre à d'Alembert*, il avait cherché à prémunir ses concitoyens contre la contagion de la culture française. Lorsqu'il rédige le *Projet*, il semble résigné : le mal est fait. Les Genevois et les Suisses ont adopté les usages et les mœurs des Français. Selon lui, ce sont les prétentions conquérantes des puissances voisines qui ont sorti les Suisses de leur état primitif, qui était conforme au climat et à la géographie de leur nation. En effet, la guerre amène l'intensification des contacts entre ce peuple aux mœurs pures et les peuples corrompus qui l'entourent. Les Suisses apprennent ainsi à les connaître. La fréquentation des nations avoisinantes les pousse à se détourner progressivement de leur ancien style de vie. Les princes étrangers, impressionnés par la vigueur et le courage de ces guerriers, les embauchent. Ils deviennent des mercenaires, vendant « à prix d'argent les vertus qui se payent le moins et que l'argent corrompt le plus vite »<sup>69</sup>. Le goût de l'argent apparaît progressivement et les avilit : « La pauvreté ne s'est fait sentir dans la Suisse que quand l'argent a commencé d'y circuler<sup>70</sup>. » Ce constat se retrouvait sous forme de prédiction dans *La Nouvelle Héloïse*. Toujours à propos du Haut-Valais, Saint-Preux écrit : « Si jamais ils ont plus d'argent, ils seront infailliblement plus pauvres<sup>71</sup>. »

En 1765, Rousseau semble penser que cette prévision s'est matérialisée. Avec l'apparition de l'argent, l'ambition grandit chez ceux qui gouvernent la Suisse. Ayant vu les pays étrangers, ils comprennent les avantages d'introduire le commerce, l'industrie et le luxe « qui lient les particuliers à l'autorité publique par leurs métiers et par leurs besoins les fait dépendre de ceux qui gouvernent beaucoup plus qu'ils n'en

dépendoient dans leur état primitif»<sup>73</sup>. Dès le premier *Discours*, Rousseau avait présenté ces éléments comme étant les plus sûrs soutiens du despotisme :

Tandis que le Gouvernement et les Loix pourvoient à la sûreté et au bien-être des hommes assemblés; les Sciences, les Lettres et les Arts, moins despotiques et plus puissans peut-être, étendent des guirlandes de fleurs sur les chaînes de fer dont ils sont chargés, étouffent en eux le sentiment de cette liberté originelle pour laquelle ils sembloient être nés, leur font aimer leur esclavage et en forment ce qu'on appelle des Peuples policés<sup>72</sup>.

Selon Rousseau, après l'introduction des sciences et des arts en Suisse, tout s'enchaîne. Ces nouveautés privent l'agriculture d'une main-d'œuvre nécessaire. Les campagnes sont peu à peu désertées. Les hommes se concentrent dans les villes. Les denrées se raréfient et il faut désormais en importer. Par conséquent, la Suisse se place progressivement sous la dépendance de ses voisins. La dénatalité apparaît, ce qui constitue, aux yeux de Rousseau comme de Montesquieu, un signe de décadence. L'oisiveté de quelques-uns doit être soutenue par le travail de la majorité. L'amour de l'argent et l'intérêt personnel remplacent l'amour de la patrie qui faisait la grandeur de la nation suisse et assurait la préservation de sa liberté. Il écrit : « Les Suisses sont devenus des h[ommes] à cinq sols, comme les François à quatre<sup>74</sup>. » La Suisse pauvre faisait autrefois la loi à la France. Désormais, la Suisse riche tremble devant le sourcil froncé d'un ministre du roi de France. Voilà ce qu'il advient à un peuple qui se détourne de son « caractère national », voilà ce que Rousseau veut éviter aux Corses en leur présentant cet exemple. Il termine ainsi ce passage : « Voila de grandes leçons pour le peuple Corse ; voyons de quelle manière il doit se les appliquer<sup>75</sup>. » Cette phrase montre toute l'importance de ces quelques pages dans le *Projet de constitution*. Celles-ci annoncent les propositions qu'il fait aux insulaires, ce qui explique l'influence helvétique que François Jost et Walter Stutzer ont décelée à travers ce texte<sup>76</sup>.

Dans le *Projet de constitution pour la Corse*, Rousseau évoque ses compatriotes, car au cours de ses recherches, il décèle plusieurs similitudes avec les insulaires. L'environnement de l'île et celui des campagnes helvétiques lui paraissent identiques. Comme le climat forme les hommes, les deux peuples partagent, aux yeux du philosophe, un caractère national très similaire qu'il résume ainsi : « l'équité, l'humanité, la bonne foi »<sup>77</sup>. La description des anciens Suisses lui permet de montrer ce qu'il veut que les insulaires deviennent. Les Corses et les Suisses sont également proches en ce qui concerne les « préjugés ». Les aspirations commerciales des insulaires introduiraient l'amour de l'argent au détriment de celui de la patrie. De même, le rétablissement de la noblesse institutionnaliserait une inégalité nuisible au bonheur de la nation. Selon Rousseau, le peuple helvétique a succombé, pour son malheur, à ces mêmes objets de convoitise. Il voit donc la nécessité de préserver les Corses de ceux-ci, pendant qu'il en est encore temps. Le

portrait de la décadence des Suisses lui permet de leur servir cet avertissement. Le philosophe croit que ces derniers ne peuvent, sous peine de déclin ou de faillite, se détourner de ce à quoi leur environnement les destine.

Il faut tout de même tenir compte du contexte, comme le suggère Sven Stelling-Michaud<sup>78</sup>. Ces quelques pages du *Projet de constitution* ne sont sans doute pas exemptes d'un certain ressentiment de Rousseau à la suite de la condamnation de ses œuvres par les autorités genevoises. Par ailleurs, le contexte permet également d'expliquer pourquoi le philosophe n'a pas achevé son texte. En 1765, il se trouve dans une position difficile. La condamnation du *Contrat social* et surtout de l'*Émile* le pousse à l'errance. Il quitte Môtiers en septembre pour se rendre sur l'île de Saint-Pierre, sise sur le lac de Bienna. Son séjour d'un peu plus d'un mois dans cet asile, qu'il décrit comme des plus agréables, prend fin lorsque le Petit Conseil de Berne décide de l'expulser. À l'invitation de David Hume, il se met en route pour l'Angleterre. Il amène avec lui un dossier intitulé : « Affaires de Corse ». Ce n'est qu'au printemps 1768 qu'il se défait des deux petits carnets contenant son projet de législation. Il les confie à Mme de Nadaillac, abbesse de Gomerfontaine<sup>79</sup>. Il prévient la gardienne de son manuscrit qu'il lui écrira peut-être un jour pour le récupérer.

Cependant, s'il met de côté son code de lois, ce n'est pas seulement parce que sa situation personnelle s'avère difficile. En effet, dès sa première lettre à Buttafoco, le citoyen de Genève s'est montré préoccupé par la situation politique précaire de l'île : « vous m'avoûrez qu'il n'est pas encourageant pour un aussi grand travail, de l'entreprendre sans savoir S'il peut avoir Son usage, même en le Supposant bon »<sup>80</sup>. Or, après avoir touché à l'indépendance du bout des doigts, les Corses voient leur rêve s'évanouir. La République de Gênes demande et obtient l'aide de la France. Elle lui cède finalement ses droits sur l'île à la fin de la décennie 1760. Voltaire écrit à propos de cette cession : « Il restait à savoir si les hommes ont le droit de vendre d'autres hommes : mais c'est une question qu'on n'examine jamais dans aucun traité<sup>81</sup>. »

## Notes

1. Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social*, Bernard Gagnebin et Marcel Raymond (dir.), *Œuvres complètes*, T. III: *Du Contrat social. Écrits politiques*, Paris, Gallimard, 1964, p. 391. Toutes les citations des textes de Rousseau proviennent de cette édition en cinq volumes. Nous utiliserons l'abréviation O.C. suivie du numéro du tome pour les références suivantes. Il est à noter que dans toutes les citations, nous avons conservé, lorsque cela était possible, la graphie originale. *Du Contrat social* sera ci-après cité C.S.
2. R.A. Leigh, *Correspondance complète de Jean-Jacques Rousseau*, Genève/Oxford, Institut et Musée Voltaire/The Voltaire Foundation, 1965-1998, T. XXI, p. 86. Toutes les citations de la correspondance de Rousseau proviennent de cette édition. Nous utiliserons l'abréviation C.C. suivie du numéro du tome pour les références suivantes.
3. Jean-Luc Guichet, «La Corse dans la correspondance de Rousseau», *Études corses*, n° 66 (juin 2008), p. 64.
4. Ernestine Dedeck-Héry, *Jean-Jacques Rousseau et le Projet de constitution pour la Corse: histoires des pourparlers de J.-J. Rousseau avec ses correspondants corses et des répercussions de ces pourparlers dans le monde des Lettres*, Philadelphia, University of Pennsylvania, 1932, p. 59; Francis Beretti, «Témoignages et commentaires britanniques sur Rousseau, l'invitation de Buttafoco et le gouvernement de Paoli (1764-1768)» et Guichet, *loc. cit.*, tous deux parus dans *Études corses*, n° 66 (juin 2008), p. 83 et p. 65.
5. Rousseau, *Projet de constitution pour la Corse*, O.C. III, p. 900-950. Ce texte sera ci-après cité P.C.C.
6. François Jost, *Jean-Jacques Rousseau suisse. Étude sur sa personnalité et sa pensée*, T. I, Fribourg, Éditions universitaires, 1961, p. 308.
7. Walter Stutzer, *Jean-Jacques Rousseau und die Schweiz: Zur Geschichte des Helvetismus*, Basel, Vienta Verlag, 1950, p. 45.
8. Sven Stelling-Michaud, *Notes et variantes du Projet de constitution pour la Corse*, O.C. III, p. 1729.
9. Rousseau, C.S., O.C. III, p. 384-385.
10. *Ibid.*, p. 385.
11. *Ibid.*, p. 392.
12. Rousseau, *Lettre à d'Alembert sur les spectacles*, O.C. V, p. 61.
13. Rousseau, C.S., O.C. III, p. 384.
14. Leigh, C.C., T. XXI, p. 174.
15. *Ibid.*, p. 259-260.
16. Traduit ainsi par Jean-Marie Arrighi et Philippe Castellin: *Mémoire au sujet de la constitution politique à établir dans le royaume de Corse – dans lequel est livré un plan général des choses les plus essentielles qui constituent un gouvernement en république mixte*. Jean-Marie Arrighi et Philippe Castellin, *Projet de constitution pour la Corse*, Ajaccio, Éditions de la Marge, 1980, p. 63.
17. Ces deux documents manuscrits sont conservés à la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel (Ms. R.282 et Ms. R.281). À notre connaissance, ils n'ont été publiés qu'une seule fois dans l'édition du *Projet de constitution pour la Corse* de Arrighi et Castellin. Le premier texte, aussi appelé *Mémoire de Vescovato*, est traduit de l'italien et reproduit aux pages 63 à 73. Le second est reproduit aux pages 78 à 97.

18. Ernestine Dedeck-Héry mentionne également parmi les ouvrages les plus connus de l'époque l'*Histoire de l'Isle de Corse* de Jean-François Goury de Chamgrand aussi appelé le *Mémoire de Nancy*. Rousseau semble avoir ignoré l'existence de ce texte rédigé en 1749. Dedeck-Héry, *op. cit.*, p. 58.
19. Rousseau, *P.C.C.*, O.C. III, p. 913.
20. David A. Bell, *The Cult of Nation in France: Inventing Nationalism, 1680-1800*, Cambridge, Harvard University Press, 2001, p. 143.
21. Jean Le Rond d'Alembert, « Caractere », Diderot et d'Alembert *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, T. III, Paris, Chez Briasson, David, Le Breton, Durand, 1754, p. 666.
22. Rousseau, *Émile ou De l'éducation*, O.C. IV, p. 249.
23. Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, O.C. III, p. 960.
24. Rousseau, *P.C.C.*, O.C. III, p. 913.
25. Leigh, C.C., T. XXI, p. 260.
26. Rousseau, *P.C.C.*, O.C. III, p. 913.
27. *Ibid.*, p. 917.
28. *Ibid.*, p. 950 et 902.
29. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Roger Caillois (dir.), *Œuvres complètes*, T. II, Paris, Gallimard, 1951, p. 474-555.
30. Rousseau, *P.C.C.*, O.C. III, p. 913.
31. *Ibid.*, p. 917.
32. *Ibid.*
33. Yves Vargas, « Comment Rousseau inventa la Corse », *Études corses*, n° 66 (juin 2008), p. 139.
34. *Ibid.*, p. 141.
35. Rousseau, *P.C.C.*, O.C. III, p. 902.
36. *Ibid.*, p. 950.
37. Leigh, C.C., T. XXIV, p. 300.
38. Arrighi et Castellin, *op. cit.*, p. 89.
39. *Ibid.*, p. 90.
40. *Ibid.*, p. 89.
41. *Ibid.*, p. 91.
42. Marie-Thérèse Avon-Soletti, *La Corse et Pascal Paoli : essai sur la Constitution de la Corse*, Ajaccio, la Marge, 1999, p. 476.
43. Rousseau, *P.C.C.*, O.C. III, p. 903.
44. *Ibid.*, p. 947.
45. *Ibid.*
46. Ange Rovere, « Le rousseauisme contre les révolutions de Corse », *Études corses*, n° 66 (juin 2008), p. 161.
47. Arrighi et Castellin, *op. cit.*, p. 93.
48. *Ibid.*, p. 72.
49. Rousseau, *P.C.C.*, O.C. III, p. 948.
50. *Ibid.*, p. 908.
51. *Ibid.*, p. 909.
52. *Ibid.*, p. 946.
53. *Ibid.*, p. 909.
54. Dedeck-Héry, *op. cit.*, p. 104.
55. Rousseau, *P.C.C.*, O.C. III, p. 947.
56. *Ibid.*, p. 914-917.
57. Leigh, C.C., T. XV, p. 49.

58. Rousseau, *P.C.C.*, O.C. III, p. 914.
59. *Ibid.*, p. 914. Dans la *Lettre à d'Alembert*, Rousseau avait écrit : « Jamais Menuisier, Serrurier, Vitrier, Tourneur de profession n'entra dans le pays; tous le sont pour eux-mêmes aucun ne l'est pour autrui. » Rousseau, *Lettre à d'Alembert sur les spectacles*, O.C. V, p. 56.
60. Rousseau, *P.C.C.*, O.C. III, p. 914.
61. Leigh, C.C., T. XV, p. 49.
62. Rousseau, *P.C.C.*, O.C. III, p. 914.
63. Rousseau, *Julie ou la Nouvelle Héloïse*, O.C. II, p. 80.
64. Rousseau, *Discours sur les sciences et les arts*, O.C. III, p. 20.
65. Rousseau, *P.C.C.*, O.C. III, p. 915.
66. *Ibid.*, p. 950.
67. Ce terme ne présentait pas au XVIII<sup>e</sup> siècle la connotation négative qu'on lui attribue aujourd'hui. En effet, *l'Encyclopédie* propose cette définition : « état qui tient le juste milieu entre l'opulence & la pauvreté; heureux état au-dessus du mépris & au-dessous de l'envie! » Chevalier de Jaucourt, « Médiocrité », Diderot et d'Alembert, *op. cit.*, T. X, p. 298.
68. Leigh, C.C., T. XV, p. 49.
69. Rousseau, *P.C.C.*, O.C. III, p. 915.
70. *Ibid.*, p. 916. Dans sa première lettre au maréchal de Luxembourg, Rousseau fait un récit très similaire. Il y a néanmoins une différence concernant le mercenariat. Ce ne sont pas les puissances étrangères qui ont voulu embaucher les Suisses, mais bien les Suisses qui ont offert leurs services : « [...] ils se sont aperçus que l'argent étoit une bonne chose et ils ont voulu en avoir; Sans productions et Sans industrie pour l'attirer, ils se sont mis en commerce eux-mêmes, ils se sont vendus en détail aux puissances, ils ont acquis par là précisément assez d'argent pour sentir qu'ils étoient pauvres ». Leigh, C.C., T. XV, p. 50.
71. Rousseau, *Julie ou la Nouvelle Héloïse*, O.C. II, p. 80.
72. Rousseau, *P.C.C.*, O.C. III, p. 916.
73. Rousseau, *Discours sur les sciences et les arts*, O.C. III, p. 7.
74. Rousseau, *P.C.C.*, O.C. III, p. 916.
75. *Ibid.*, p. 917.
76. Jost, *op. cit.*, p. 308; Stutzer, *op. cit.*, p. 45.
77. Rousseau, *P.C.C.*, O.C. III, p. 914.
78. Stelling-Michaud, *op. cit.*, p. 1729.
79. Hermine de Saussure, *Étude sur le sort des manuscrits de J.-J. Rousseau*, Neuchâtel, Éditions H. Messeiller, 1974, p. 27.
80. Leigh, C.C., T. XXI, p. 174.
81. Voltaire, *op. cit.*, p. 1552.